

quelles sont les modifications au PL "école" apportées par la commission éducation du Sénat ?

7-9 minutes

Plusieurs amendements adoptés par la commission de la culture et de l'éducation du Sénat, lors de l'examen du [projet de loi](#) pour une école de la confiance, le 30 avril 2019, concernent la formation des enseignants : les futurs Inspé devront par exemple former les futurs enseignants aux enjeux de l'évaluation des élèves. Il est prévu qu'un décret fixe la part minimale des professionnels de terrain et des enseignants-chercheurs au sein des Inspé. Il est institué une "formation continuée" de trois ans après titularisation et la formation continue est rendue obligatoire pour tous les enseignants.



Max Brisson, sénateur LR Pyrénées-Atlantiques, rapporteur du projet de loi pour une école de la confiance. © Sénat

La commission de la culture et de l'éducation du Sénat a examiné le projet de loi "pour une école de la confiance", le 30 avril 2019, adoptant environ 150 amendements. Le texte passera en séance publique à partir du 14 mai. Voici les amendements adoptés qui concernent la formation des enseignants.

Missions des Inspé

Plusieurs amendements adoptés concernent des futurs Inspé, qui remplaceront les Espé ([article L.721-2](#)) :

- **Promotion des seules méthodes pédagogiques innovantes éprouvées.** Un [amendement](#) du rapporteur Max Brisson (LR, Pyrénées-Atlantiques) précise que "s'il est souhaitable que les Inspé, demain, développent des méthodes pédagogiques innovantes, notamment dans le cadre de leurs activités liées à la recherche, il importe qu'ils ne promeuvent et ne diffusent que celles d'entre elles qui auront été éprouvées et auront donc fait la preuve de leur efficacité pédagogique".
- **Simple sensibilisation sur handicap/discriminations.** Un autre [amendement](#) du rapporteur restreint légèrement le périmètre de la formation initiale des enseignants. Alors que le projet de loi prévoyait en effet de rajouter à la liste des formations un "approfondissement" sur les thématiques du handicap, de l'égalité entre les femmes et les hommes ou de la lutte contre les discriminations, la commission préfère rester sur de simples actions de "sensibilisation". "La formation initiale dans les Inspé ne peut tout embrasser", justifie le rapporteur. "En revanche, l'approfondissement de ces thématiques aura toute sa place dans la formation continue."
- **Élèves "intellectuellement précoces" et non "à haut potentiel".** Le rapporteur propose dans un autre [amendement](#) de remplacer la notion d' "élèves à haut potentiel" par celle d' "élèves intellectuellement précoces", justifiant cela par le fait que tous les élèves ont un haut potentiel.
- **Formation à l'évaluation des élèves.** Un [amendement](#) des Républicains vise à préciser que la formation initiale des enseignants doit préparer "aux enjeux d'évaluation des connaissances et des compétences des élèves". "On sait que [l'évaluation] est une source d'anxiété pour les enfants, en particulier au collège, où l'autoévaluation, l'évaluation par les pairs

et l'évaluation par compétences sont peu pratiquées. Les futurs enseignants doivent être sensibilisés à cet enjeu et comprendre que l'on se forme à l'évaluation (en suivant un enseignement dédié à l'université), que l'on se forme en évaluant (lors des stages) et que certaines formes d'évaluation peuvent être plus favorables aux apprentissages que d'autres", justifient les Républicains.

- **Handicap : cahier des charges ministériel.** Un autre [amendement](#) du rapporteur permet de préciser qu' "en ce qui concerne les enseignements communs, un arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur précise le cahier des charges des contenus de la formation initiale spécifique concernant la prise en charge des enfants en situation de handicap".
- **Un décret qui fixe les proportions minimales de professionnels de terrain et d'enseignants-chercheurs.** Enfin, un [amendement](#) du rapporteur vise à "accroître la part des professionnels de terrain et des enseignants-chercheurs au sein des futurs Inspé". "Cela permettrait de renforcer à la fois la dimension professionnelle de la formation (avec l'échange sur les pratiques dans la classe) et sa dimension universitaire (avec des enseignements disciplinaires de haut niveau)", justifie-t-il, expliquant que "ce double renforcement est attendu des étudiants en master Meef". Pour ce faire, l'amendement prévoit qu'un décret fixe des proportions minimales pour ces deux catégories de formateurs afin de renforcer progressivement leur présence au sein des Inspé.

Formation "continuée" de trois ans

Instauration d'une formation "continuée" durant trois ans après la titularisation. Par un autre [amendement](#) du rapporteur, un nouvel article est ajouté, prévoyant l'instauration d'une formation continuée de trois ans pour tout nouvel enseignant titulaire. "Conformément aux recommandations du rapport Laborde-Brisson sur le métier d'enseignant, il est proposé de prolonger, pendant les trois premières années d'exercice, la formation initiale des jeunes professeurs par des actions de formation spécifiques permettant un accompagnement de l'entrée dans le métier. Idéalement, ces actions de formation répondraient aux principales difficultés mises en avant par les néotitulaires comme la prise en compte de l'hétérogénéité des classes, le rythme de la progression

pédagogique, l'individualisation de l'enseignement, la gestion de classe, les relations avec les familles, etc.", justifie le rapporteur. "Cette formation dite 'continuée' devrait former un continuum avec la formation initiale qui la précède et la formation continue qui, idéalement, devrait prendre ensuite le relais."

Formation continue obligatoire pour tous les enseignants

En priorité en dehors des obligations de service. Par un [amendement](#) du rapporteur, est instaurée une formation continue "obligatoire pour chaque enseignant". Il est précisé qu'elle "s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement" et qu'elle "peut donner lieu à une indemnisation". "L'offre de formation continue est adaptée aux besoins des enseignants. Elle participe à leur développement professionnel et personnel et peut donner lieu à l'attribution d'une certification ou d'un diplôme."

Le rapporteur justifie cet amendement par le fait que "la formation continue n'est aujourd'hui obligatoire que pour les enseignants du 1er degré" et que "le code de l'éducation est peu contraignant pour les autres", prévoyant simplement que "chaque enseignant est encouragé à se former régulièrement". "Or, comme le rapport Laborde-Brisson sur le métier d'enseignant l'avait rappelé, la formation continue des professeurs constitue le levier principal d'amélioration de leurs pratiques professionnelles et des performances de notre système éducatif. La formation continue doit donc devenir obligatoire pour tous les professeurs. Dès lors, elle constituera, pour tous, à la fois un droit et un devoir."